

COMMUNE DE PUPILLIN

39600

N° 25 – PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2022

Présents : BEAUPOIL Jean-Luc, MARESCHAL Michelle, CRINQUAND Mickaël, BOUILLET Kevin, MARGUET Bernard, PACCARD Joël, PETIT Damien, CART Odile, THIEVENT Christiane

Absents excusés : PETIT Léo qui a donné pouvoir BOUILLET Kevin
LAURENT Éric qui a donné pouvoir à PACCARD Joël

Secrétaire de séance : THIEVENT Christiane

ORDRE DU JOUR :

- 1) Procédure de biens sans maître
- 2) Etude de devis terrain multi sports
- 3) Demandes de subventions pour la réfection de la mare
- 4) Schéma Communal de Défense Extérieur contre l'Incendie
- 5) Demande de subventions (associations)
- 6) Motion de soutien à l'Association des Maires de France
- 7) Modification de la demande de subvention pour la réfection des voies communales
- 8) Questions diverses

1) Procédure bien sans maître :

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- 1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce délai est ramené à dix ans lorsque les biens se situent dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme ou d'une opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation, dans une zone de revitalisation rurale au sens de l'article 1465 A du code général des impôts ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville au sens de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ; la présente phrase ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ;
- 2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ;

Concernant cette dernière catégorie de biens, ils doivent être appréhendés conformément à la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, qui impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit	NC
PUPILLIN	ZC	104	1506	LA ROUGE	P
PUPILLIN	ZC	152	530	LES CHAROTS	BT

Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles sont assujetties à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre. Un arrêté du Maire constatant la situation de ces parcelles sera pris en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires prévues audit texte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

Arrivée de Monsieur Damien PETIT à 19h20

2) Etude de devis terrain multi sports

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise **TP Saillard pour un montant de 22 331.50 € HT** pour la création de la plateforme du terrain multi sports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve avec 10 voix pour et une abstention le devis de AJ3M pour la fourniture et pose du terrain multi sports avec le revêtement gazon pour un montant de 41 652€ HT.

La décision de l'acquisition des tables de pique-nique est reportée au prochain conseil.

Les subventions, auprès du Département et de la Préfecture (DETR) ont été demandées et sont en attente d'attribution.

3) Demandes de subventions pour la réfection de la mare

Le conseil après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'opération de réfection de la mare

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Coût estimatif du projet

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant € HT
Curage de la mare	9 629,85
TOTAL	9 629,85

Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Sollicité	Montant HT	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)	x	3 851,94 €	40,00 %
Conseil départemental (Dotation relance Jura)	x	2 407,46 €	25,00 %
Sous-total		6 259,40 €	
Autofinancement		3 370,45 €	35,00 %
Coût HT PREVISIONNEL		9 629,85 €	

4) Schéma Communal de Défense Extérieur contre l'Incendie

Après présentation par M. le Maire du devis de la maîtrise d'ouvrage par le SIDEDEC pour le Schéma Communal de Défense Extérieur Contre l'Incendie (SCDECI), **le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté approuve à l'unanimité le devis du SIDEDEC d'un montant de 1 009.50€ HT**

5) Demande de subventions (associations)

Monsieur le Maire présente les diverses demandes de subventions émanant d'associations.

Michelle MARESCHAL ne participe pas au vote, étant présidente de l'ASCP.

Le conseil municipal, après en avoir **délibéré et voté à l'unanimité** décide de verser les subventions suivantes :

- **350 € à l'ASCP pour la soirée en partenariat avec la mairie**

- **50 € à l'association des PEP39**

- **200 € à l'ASCP pour l'acquisition d'un chapiteau sous réserve qu'en contrepartie l'ASCP s'engage à prêter à titre gracieux le chapiteau à la mairie. Une convention devra être rédigée.**

6) Motion de soutien à l'Association des Maires de France

Le conseil décide à 9 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre de soutenir l'association des Maires de France et adopte la motion proposée pour demander une aide significative de l'Etat face à toutes les augmentations.

7) Modification de la demande de subvention pour la réfection des voies communales

Suite à l'accord de subvention de 20 % pour la réfection des voiries communales, la Préfecture nous demande de modifier la délibération du 24 novembre 2021 (qui demandait 60 % de subvention).

Le conseil après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** à l'unanimité l'opération de réfection des 2 voies communales suivantes : Chemin de Chaux et chemin de Feule.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Coût estimatif du projet

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant € HT
Chemin de Chaux	9 588,00
Chemin de Feule	13 631,00
TOTAL	23 219,00

Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Sollicité	Montant HT	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)	x	4 644,00 €	20,00 %
Sous-total		4 644,00 €	
Autofinancement		18 575,00€	80,00 %
Coût HT PREVISIONNEL		23 219,00 €	

Pour rappel seuls les travaux du Chemin de Feule seront réalisés.

8) Questions diverses

Création d'appartements dans le bâtiment de la Mairie :

Un contact a été pris auprès de Soelis pour obtenir un devis pour la maîtrise d'œuvre.

Elagage/broyage des chemins forestier :

Le Maire informe les conseillers qu'une prestation auprès de Julien Débouche sera engagée pour entretenir 2 chemins de bois (Chemin des Lévières et Chemin des Clavières) pour un montant de 1 224 € HT.

Achat de barrières de sécurité :

Le conseil décide à l'unanimité d'acheter 25 barrières de sécurité pour un montant de 1 530 € HT.

INFORMATIONS

Le Maire a pris contact avec le Conseil Départemental en charge de la RD 246 concernant les arbres qui tombent sur la route entre Arbois et Pupillin.

Lors de la soirée « Années 80 » organisée par l'ASCP, des vêtements (2 blousons) ont été oubliés, ils sont disponibles en Mairie

Dates à retenir :

Vœux du maire : 13 janvier 2023 à 18h30

Repas des anciens : 21 janvier à midi

Repas des jeunes : 3 février au soir 19h

Des invitations individuelles seront envoyées pour ces deux festivités.

LA MUNICIPALITE VOUS SOUHAITE UN JOYEUX NOEL ET DE BONNES FETES DE FIN D'ANNEE



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le maire

La secrétaire de séance

Jean-Luc BEAUPOIL

Christiane THIEVENT